VILLE D'ORCHIES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUTORISATION DE VOIRIE

n° 165-2025 (ST)

Demande d'occupation du domaine public en date du 25 juin 2025

Pétitionnaire:

Roger DECASMAHER

75 rue de la Poterrne 59310 ORCHIES

Immeuble concerné

73 et 75 rue de la Poterne – 59310 ORCHIES

Nature des travaux :

Panneaux Stationnement interdit

Redevance:

20,00€

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

- Vu la demande d'occupation du domaine public susvisée,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'arrêté municipal en date du 29 novembre 2004,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024,

ARRETE:

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande à occuper le domaine public mentionné, le 2 Juillet 2025, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- Le bénéficiaire de cette autorisation s'engage à prendre toutes dispositions tendant à ce que son installation ne crée pas de dangers supplémentaires pour la circulation automobile et pour les usagers de la route. Un passage pour piétons sera assuré par la création d'un couloir sécurisé si la demande concerne l'occupation d'un trottoir.

Article 2: Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitude de droit privé et ne déroge pas aux éventuelles autorisations liées au droit de l'Urbanisme: Permis de construire, Permis de démolir, Déclaration de travaux exemptés de permis de construire, etc. ...). Par ailleurs il sera procédé à son affichage sur les lieux, en un endroit visible de tous et en le protégeant des intempéries.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Tout véhicule en stationnement gênant pourra être verbalisé ou faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : M. le Chef de poste de police municipale et M. le Régisseur des droits de voirie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 25/06/2025

Pour le Maire,

L'adjoint délégué,

Notifié le

DST

DGS